COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

Pays de Laon
COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2021 à 11h40
Réference de l'AR : 002-200043495-20211007-DEC202110_12-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 octobre 2021

Délibération n°12

Date de convocation : le 30/09/21 Date d'affichage : le 20 OCT. 2021

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 Octobre 2021 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
G.HARANT - Y.BRUN - P.DEROCH - F.DEMAZURE - P.BIEDAL - MP.TOKARSKI - JM.LHOMME - P.VAN HAMME - C.VUAROQUEAUX - JP.POULAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F.HARANG - JM.RABOUILLE - F.GRANDPIERRE - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - Y.LEMOINE - B.BUVRY - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - C.MATHIEU - F.JOLY - P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL -JM.QUERE - H.DAUCHEZ - C.CHATELAIN - B.LEBEL - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DUSSART -N.DRAGON - G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE - D.QUESTROY - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - E.BEAUDOUIN - M.KELLER - R.RENARD - M.FRAISE - P.DHENIN - J.VERON - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
J.BALITOUT à Y.BRUN - C.COULON à F.DEMAZURE - F.LEAUTE à B.BUVRY - JM.WACK à P.BERTELOOT - S.ETIENNE-CHARLES à Y.ROBIN - D.VALISSANT à S.LETOT-DURANDE - AM.SAUVEZ à S.DUPONT - H.LAHYANI à F.JOLY - E.GOULLEUX à P.MOZIN - A.LEFEVRE à E.DELHAYE - M.BEAUFRERE à C.MATHIEU - MP.FOURDRAIN-FAY à MM.PASCUAL - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE

Absents Excusés : Y.BUFFET - F.POIDEVIN - A.TOURNEUX - S.WEIL -P.CERVI - C.LAMBERT - P.DRUET - B.TRONEL

Objet : Retrait de membres adhérents au SIDEN SIAN

Rapporteur : Benoît BUVRY
Secrétaire de séance : Yves BRUN

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/10/2021 à 11h40
Réference de l'AR : 002-200043495-20211007-DEC202110_12-DE

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Délibération :

Vu l'avis favorable du bureau,

Le Conseil Communautaire,

et après en avoir délibéré, décide :

1 - d'accepter le retrait du SIDEN SIAN :
de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »
de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».
retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

2 - d'autoriser le Président d'exécuter la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 20 OCT. 2021

Le Président

E. DELHAYE

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 54
Nombre de votes exprimés	: 67
Votes favorables	: 67
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00